



Avis 45 (1965)¹

Budget du Conseil de l'Europe pour 1966

Assemblée parlementaire

Lorsque l'Assemblée,

1. Vu le paragraphe 1 de la Résolution (53) 38 du Comité des Ministres qui stipule : "Lors de l'établissement du projet de budget du Conseil de l'Europe, le Secrétaire Général consultera l'Assemblée sur la partie de ce projet qui contient les crédits relatifs à son fonctionnement ; cette consultation se fera suivant une procédure à établir d'un commun accord entre le Président de l'Assemblée et le Secrétaire Général" ;
2. Vu la lettre du Secrétaire Général en date du 15 mars 1962 qui définit la procédure de cette consultation tant sur la partie du budget qui contient les crédits relatifs au fonctionnement de l'Assemblée que sur l'ensemble du budget ;
3. Vu le budget du Conseil de l'Europe pour l'exercice 1965 adopté par le Comité des Ministres et les comptes généraux relatifs à l'exercice 1963, dernier exercice clos et apuré ;
4. Ayant tenu compte, en ce qui concerne les crédits pour son propre fonctionnement, du vœu exprimé maintes fois par le Comité des Ministres que le budget ne soit pas sensiblement supérieur à celui de l'année précédente,
5. Adopte l'avis ci-après :

Première partie

Projet du titre III du budget pour 1966

(Dépenses relatives à l'Assemblée Consultative)

1. Le titre III du budget pour 1966 devrait être conçu comme suit :

TITRE III

DEFENSES RELATIVES A L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE

CHAPITRE 1er - DEPENSES DE PERSONNEL

Article 60 - Rémunération du personnel temporaire

Crédit - F. 530.000

Rémunération des journées de travail effectuées par le personnel temporaire pour les besoins des sessions de l'Assemblée Consultative et des réunions de ses organes en dehors des sessions.

L'article 32 du Statut du Conseil de l'Europe donne à l'Assemblée le droit de se réunir 30 jours par an. Toutefois, tenant compte des données de l'expérience, le crédit demandé est basé sur 18 jours de session, étant entendu qu'il ne constitue pas un obstacle au droit statutaire de l'Assemblée.

1. Discussion par la Commission Permanente le 30 juin 1965 (voir [Doc. 1931](#), rapport de la commission du Budget). Texte adopté par la Commission Permanente, agissant au nom de l'Assemblée conformément à l'article 42 du Règlement, le 30 juin 1965.



Avis 45 (1965)

Article 61 - Frais de voyage et indemnités pour délais de route

Article 61 - Frais de voyage et indemnités pour délais de route

Crédit - F. 140.000

Frais de voyage et indemnités de délais de route au personnel temporaire recruté hors de Strasbourg.

Article 62 - Assurances maladie et accidents

Crédit - F. 5.000 .

Part du Conseil (60%) dans les primes de contrats d'assurance contre les risques de maladie et accidents du personnel temporaire rémunéré sur l'article 60.

Article 63 - Personnel technique détaché par les administrations nationales

Crédit - F. 45.000

Remboursement à diverses administrations des traitements de fonctionnaires mis à la disposition du Conseil pour assurer certains services spéciaux en période de session : frais de voyage, indemnités de séjour et d'assurance de ces fonctionnaires.

Gratifications pour travaux exceptionnels effectués par des agents subalternes des administrations nationales à l'occasion de réunions des organes de l'Assemblée hors de Strasbourg.

CHAPITRE II - DEPENSES DE MATERIEL

Article 64 - Publications - Impressions

Crédit - F. 256.000

1. Documents officiels de l'Assemblée - F. 252.000

2. Brochures spécialisées - mémoire

3. Diffusion de certains textes adoptés et des documents y afférents dans les parlements nationaux - 4.000

256.000

Article 65 - Location de voitures

Crédit - F. 6.000

Location de voitures pour les besoins de l'Assemblée et de ses organes.

CHAPITRE III - AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 66 - Dépenses de représentation, frais de déplacement et de séjour du Président de l'Assemblée

Crédit - F. 41.000

Frais de représentation, de voyage et de séjour exposés par le Président de l'Assemblée Consultative dans l'exercice de ses fonctions :

F. - Indemnité forfaitaire de représentation - F.24.000

- Frais de déplacement et de séjour - 17.000

41.000

Article 67 - Dépenses relatives au Cabinet du Président de l'Assemblée Consultative

Crédit - F. 27.600

Indemnité de fonction - F. 4.800

- Rémunération d'une sténodactylo - 10.800

- Frais de mission du personnel du Cabinet - 12.000

- Divers frais de secrétariat - mémoire

27.600

Article 68 - Dépenses de représentation et frais de fonction des membres de l'Assemblée Consultative

Crédit - F. 65.000

- frais de réception et autres dépenses de même nature exposés par les Vice-Présidents de l'Assemblée et par les Présidents et rapporteurs des - F.10.000 commissions

frais de voyage et indemnités de séjour des membres de l'Assemblée se rendant pour le Conseil de l'Europe aux réunions de certains organes du Conseil tenues en dehors des sessions de l'Assemblée Consultative et de ses commissions (Bureau de l'Assemblée, Comité Mixte, etc.) ou effectuant des voyages à la suite d'un mandat donné par l'Assemblée - 33.000

dépenses de natures diverses exposées par les membres de l'Assemblée dans l'exercice de fonctions spécifiques pour le Conseil de l'Europe, notamment les frais de secrétariat, de documentation et de déplacement (Rés. (58) 4 du 27 mars 1958 - 20.000

prime de l'assurance-accident contractée en faveur des membres de l'Assemblée à l'occasion des voyages pris en charge par le Conseil de l'Europe (Décision des Délégués des Ministres, prise au cours de la 108e réunion, mars 1962 - Concl. (62) 108, point V) - 2.000

65.000

Article 69 - Frais de mission

Crédit - F. 110.000

Frais de mission des agents du Greffe et des agents du Secrétariat Général dont l'assistance est requise à des réunions des organes de l'Assemblée en dehors de Strasbourg, et éventuellement à des réunions d'experts consultants.

Article 70 - Consultations d'experts

Crédit - F. 35.000

Article 71 - Organisation de conférences ad hoc

Crédit - mémoire

Article 72 - Autres dépenses non spécialement prévues au présent titre

Crédit - F. 8.500

Article 73 - Prix de l'Europe

Crédit - F. 5.000

(a) Prix de l'Europe - F. 2.500

(b) Provision pour les frais entraînés par la remise du Prix (déplacement du maire de la commune lauréate, diplômes et médaille) - 2.500

5.000

2. L'Assemblée tient à pouvoir procéder, dès que possible, aux publications qui avaient été envisagées, c'est-à-dire :

une brochure sur le problème des loisirs, qui a fait l'objet d'études de la commission sociale ;

une brochure sur les problèmes de lutte contre la pollution des eaux douces, qui a fait l'objet d'études de la part du groupe de travail mixte pour la pollution des eaux douces ;

une brochure sur les problèmes de la jeunesse qui ont été examinés par la commission sociale et par la commission culturelle et scientifique.

L'Assemblée formule donc très vivement le souhait que l'étude menée actuellement par le Secrétariat Général sur les problèmes administratifs posés par la publication des brochures soit menée à bien suffisamment tôt pour qu'il soit encore possible d'inscrire les crédits nécessaires dans le budget de 1966, et que, en conséquence, la publication des trois brochures mentionnées ci-dessus ait lieu l'année prochaine.

3. L'Assemblée rappelle à nouveau que le Comité des Ministres n'a pas encore pris de décision quant aux crédits nécessaires à l'application de sa [Résolution 188](#), adoptée le 29 septembre 1960 et relative aux langues officielles du Conseil de l'Europe .

Cette résolution a été adoptée en vertu de l'article 12 du Statut du Conseil de l'Europe qui confère à l'Assemblée un droit autonome de décision sur "les circonstances et les conditions dans lesquelles d'autres langues que les langues officielles pourront être utilisées".

Le crédit nécessaire à l'application de la [Résolution 188](#) n'étant pas encore inclus dans le budget du Conseil de l'Europe, l'Assemblée invite le Comité des Ministres à faire savoir à l'Assemblée ses intentions à ce sujet

Deuxième partie

Budget du Conseil de l'Europe

(Titres autres que le titre III)

1. Personnel du Greffe de l'Assemblée

(a) L'Assemblée tient à remercier le Comité des Ministres d'avoir autorisé la création des postes de la catégorie A demandés dans son [Avis n° 41](#) sur le budget du Conseil de l'Europe pour 1965. Ainsi l'organisation intérieure et l'efficacité du Greffe de l'Assemblée ont pu être considérablement améliorées.

(b) Depuis l'adoption par l'Assemblée de l'[Avis n° 41](#), en avril 1963, certains besoins nouveaux en personnel se sont fait sentir. C'est ainsi qu'il y a un certain nombre de tâches et de responsabilités, au sein du Greffe, qui, jusqu'à présent, ont été menées à bien sur une base ad hoc et avec l'aide d'agents temporaires. Il s'agit des tâches suivantes :

- a. mise en forme réglementaire des documents d'Assemblée ;
- b. publication de l'annuaire de l'Assemblée ;
- c. préparation du dossier du Président de l'Assemblée, compte tenu des aspects réglementaires ;
- d. assister le Président lors des sessions, en veillant au déroulement réglementaire des débats et en tenant compte des documents, amendements et interventions qui se placent en cours de session ;
- e. secrétariat des commissions du Règlement et de Vérification des Pouvoirs, y compris la rédaction de notes et rapports pour ces deux commissions ;
- f. obtenir des parlements nationaux et des délégations nationales des renseignements concernant les délégations parlementaires et les candidatures aux commissions de l'Assemblée.

Il y aurait un grand intérêt à confier à présent l'ensemble de ces tâches à un agent permanent unique. Cet agent devrait être d'un grade suffisamment élevé, vu l'expérience requise par l'ensemble des tâches et responsabilités mentionnées ci-dessus. Il s'agirait donc d'un nouveau poste d'administrateur principal (A4) à créer au Greffe.

D'autre part, le Comité des Ministres, à sa session de mai 1965, a chargé le Secrétaire Général d'élaborer un programme de travail d'ensemble. Cette décision a amené le Secrétaire Général à créer, au sein du Secrétariat Général, un "Bureau du programme".

Comme le programme de travail doit, tenir compte non seulement des activités du Comité des Ministres et des comités d'experts, mais aussi de l'Assemblée Consultative et de ses commissions, le Greffier a chargé un des membres du Greffe, l'actuel Secrétaire de la commission culturelle et scientifique, de représenter le Greffe au sein dudit "Bureau du programme". Il s'agit là cependant d'une tâche qui va devenir d'ici peu très absorbante, et le fonctionnaire qui a été désigné ne pourra donc pas mener de front ce travail avec celui de Secrétaire de sa commission, vu que celle-ci est une des plus actives. Il serait en conséquence nécessaire de créer un deuxième poste nouveau d'administrateur principal (A4).

Il se peut qu'un autre poste nouveau de grade A doive être créé pour renforcer le Secrétariat de la commission juridique. En effet, le Secrétaire de cette commission a disposé depuis un certain temps déjà d'un adjoint, soit à plein temps, soit à mi-temps. L'accroissement des tâches dans d'autres secteurs du Greffe a eu pour résultat qu'il n'est plus possible, à l'heure actuelle, de donner un adjoint au nouveau Secrétaire de la commission juridique. Or, il semble improbable que le seul Secrétaire de cette commission, vu le nouveau programme juridique du Conseil de l'Europe, puisse exécuter tous les travaux de ce programme.

L'Assemblée a été informée que le Secrétaire Général se propose de renforcer le personnel de la Direction juridique. L'Assemblée espère que cette Direction, après son renforcement, pourra fournir une aide substantielle et continue au secrétariat de la commission juridique. Si tel ne devait pas être le cas, il serait nécessaire d'affecter un deuxième Secrétaire au secrétariat de la commission juridique, en créant à cet effet un nouveau poste A2/A3.

(c) Enfin, il est nécessaire d'adapter le nombre de postes de la catégorie B (secrétaires sténo-dactylographes) existant au Greffe à la nouvelle situation créée par l'augmentation des postes de la catégorie A en 1965, et éventuellement par la création en 1966 de trois nouveaux postes A mentionnés ci-dessus.

2. Statut des agents du Secrétariat Général

L'Assemblée a pris connaissance du fait que la Conférence gouvernementale, dont la convocation avait été approuvée par le Comité des Ministres et qui est chargée de mettre au point définitivement un statut modèle de la fonction publique européenne, a tenu sa Ire Session en novembre 1963 et qu'elle poursuit encore ses travaux.

Malgré le fait que ces travaux sont en dehors du cadre des activités du Conseil de l'Europe, l'Assemblée est d'avis que la mise en oeuvre d'un statut de la fonction publique européenne relève de la responsabilité du Comité des Ministres, au moins en raison du fait que le personnel du Conseil de l'Europe en est affecté.

3. Etablissement d'un régime de retraites pour les membres du Secrétariat Général

L'Assemblée se voit obligée de rappeler à nouveau que, dans ses Avis n° 28, 31, 33, 35, 36, 38 et 41 relatifs aux budgets des années 1959 à 1965, elle avait demandé au Comité des Ministres d'établir rapidement le régime de retraite prévu dans le statut des agents du Conseil de l'Europe.

Elle a été informée qu'un comité d'experts, chargé de procéder à une étude détaillée du régime de pensions à instaurer en faveur des agents du Conseil de l'Europe, a été créé le 6 mars, que ce comité a tenu sa première réunion constitutive le 29 mars et une réunion de travail le 17 mai.

L'Assemblée demande au Comité des Ministres de faire en sorte que ce comité d'experts termine ses travaux dans les meilleurs délais, afin que le Comité des Ministres puisse enfin instaurer un régime de pensions qui a été promis au personnel du Secrétariat Général dès 1949, soit depuis 16 ans.